

SOCIETE DE CHASSE DE VENELLES (S.C.V)

Siège : Local des Associations « Lou Triboulet » impasse du Mail, 13770 Venelles.

Journal Officiel du 8 Septembre 1981- Bouches-du-Rhône page 8 alinéa en 24.

Loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901. Loi N° 2000-698 du 26 Juillet 2000 relative à la chasse

REGLEMENT CHASSE VENELLES SAISON 2017/2018

Article 1 / OUVERTURE ET FERMETURE

Ouverture de la chasse le 2^{ème} Dimanche de Septembre, le **10 Septembre 2017 à 7h00.**

Jours d'ouverture de la chasse les :

Samedis ; Dimanches ; Lundis et jours fériés, jusqu'au **24 Décembre**. A partir du **25 Décembre** jusqu'à la fermeture générale, voir **en fonction de l'arrêté Préfectoral**, la chasse sera ouverte tous les jours. A partir de la **fermeture Officielle le 14 Janvier 2018**, la chasse « à l'avant » sera interdite, sauf pour la chasse à la Bécasse.

Chasse à la battue aux gros gibiers :

Les dates et modalités pour la chasse à la battue (**les Vendredis**) aux gros gibiers, organisée par la Société de Chasse de Venelles (S.C.V) sont inscrites dans le règlement. Entre le **1^{er} Juin** et le **14 Août** de l'année en cours, il peut y avoir des battues de régulations organisées par le Conseil d'Administration de la S.C.V, selon les dégâts causés par le gros gibier et les plaintes des agriculteurs. Seuls les sociétaires faisant partis de la section battue de Venelles, seront conviés à ces battues.

Règles de sécurité à observer pendant l'action de chasse, voir les consignes dans le règlement

Article 2 / CHASSE AUX GRIVES

Chasse à la passée :

Ouverture tous les jours, poste ouvert et fermé jusqu'à la fermeture générale. En dehors des jours d'ouverture, la chasse à la passée dans un poste ouvert est tolérée jusqu'à la fermeture générale sur tout le territoire de la Société de Chasse de Venelles de la Commune de Venelles. Pour se rendre au poste ouvert et en revenir, le fusil est obligatoirement vide dans le fourreau en dehors des jours d'ouverture. A partir du **25 Décembre 2016**, mêmes consignes que les jours de fermeture jusqu'à la fermeture générale, voir **en fonction de l'arrêté Préfectoral**.

Poste fermé à grives :

Les utilisateurs des postes fermés pourront se garer à proximité du poste pour le déballage des cages sans gêner la circulation et les travaux agricoles.

PERDREAUX

Ouverture le : Dimanche **10** Septembre 2017
Fermeture le : Lundi **05** Novembre 2017 au soir

LIEVRES

Ouverture le : Dimanche **01** Octobre 2017
Fermeture le : Dimanche **14** Janvier 2018 au soir

FAISANS

Ouverture le : Dimanche **10** Septembre 2017
Fermeture le : Dimanche **14** Janvier 2018

Le lièvre : Est limité à **une pièce** par jour de chasse, dans les **trois pièces jour tous confondus**.

Un Carnet de Prélèvement (C.P) est mis en place pour le contrôle des pièces prélevées et savoir ou l'on en est avec le gibier sur la Commune en fin de chasse. Tout chasseur doit inscrire le (s) prélèvement (s), sur le Carnet de Prélèvement (C.P), les trois pièces jour toutes pièces confondues. Le sanglier ne rentre pas en ligne de compte dans les trois pièces.

Le Carnet de Prélèvement de la S.C.V, est à rendre à la fin de la saison pour le **30 Mars 2018**, dans la boîte aux lettres au : **siège « Lou Triboulet » impasse du Mail**, du Président à son domicile ou à son garage ou un membre du C.A.

Article 3 / CHASSE A LA BECASSE

La chasse à la bécasse est ouverte **les jours de chasse à partir du 1^{er} Novembre 2017**, sur tout le territoire chassable, les **Samedis, Dimanches et Lundis**.

Les **Mardis** et **Judis** ouverture de la bécasse **seulement sur le secteur des Baumes** et il ne sera chassé que la bécasse, aucun autre gibiers (grives, pigeons, perdreaux, lapins, lièvres, sangliers etc..). La **clochette** est **obligatoire** pour le chien. Monsieur Massard Jean Noël notre **G.P.A**, est avisé et à **tous pouvoirs de la S.C.V** pour faire respecter les règlements et statuts en vigueur. Si vous êtes en infraction il y aura sanction immédiate et sans appel (**retrait de la carte**), cela a été voté à l'Assemblée Générale 2017.

La chasse à la Bécasse, sera autorisée tous les jours après la fermeture officielle de la chasse du Dimanche **14 Janvier 2018**, jusqu'à la fermeture générale **en fonction de l'arrêté Préfectoral**, sur les terrains compris entre l'Est de l'Autoroute jusqu'aux limites des Baumes, du chemin du Plan, du chemin du Garaguay et des Carlus. Un Carnet de Prélèvement à la bécasse a été instauré par la **F.D.C 13** de Puyricard, son port est obligatoire pour la pratique **de la chasse** et le tir de la Bécasse par Arrêté Préfectoral. Il doit être remis dans la boîte aux lettres à la **F.D.C 13** de Puyricard, dès la fin de la saison de chasse. Si celui-ci n'est pas restitué dans les temps, le sociétaire se verra à la saison suivante, le Carnet de Prélèvement à la bécasse **non délivré** par la **F.D.C 13**.

Article 4 / CHASSE DANS LES VIGNES ET TOUTES LES RECOLTES :

Ouverture le Dimanche **15 Octobre 2017**. Celles-ci ne seront pas balisées comme les années précédentes. A chacun de prendre ses responsabilités. Seuls les panneaux : « **Passage autorisé, Tirs Interdits** » seront posés. Des panneaux réserves ont été mis en place et certains s'amuse à les retirer, attention c'est une infraction aux statuts. Seul le Conseil d'Administration décide de les mettre ou de les enlever.

Article 5 / LES INTERDICTIONS

Il est interdit de chasser à :

- a) Moins de **50 m** des parcs à lapins,
- b) Dans toutes les récoltes, les asperges, les vergers, les Oliviers etc.....
- c) Moins de **5 m** d'une récolte,
- d) Tir interdit face à toutes formes de constructions, routes, autoroutes, voie ferrées,
- e) De pénétrer sur les terrains Communaux et privés avec les voitures, (des parkings sont prévus et
- f) signalés, **sauf aux ayants droits**),
- g) De tirer sur les panneaux, les réserves d'eau, les abris à gibiers,
- h) De plumer sur place, ou de couper les membres du gibier à plumes,
- i) De laisser ses cartouches à même le sol, obligation de les ramasser,
- j) De chasser à moins de **200 m** d'une machine agricole récoltante, (**voir arrêté Préfectoral**),
- k) Il est interdit les jours de lâcher de tirer plus de **trois pièces** de l'espèce lâchée.

PARKINGS

Obligation de stationner sur les emplacements de parkings prévus :

- Chemin de Gavot : **2** parkings
- La Brillanne : **2** parkings
- Fontrompette : **2** parkings (la station d'épuration et la vigne de Moulin)
- Les Geines (départ du chemin) : **1** parking
- Tennis : **1** parking
- Chemin du plan : **2** parkings
- Chemin des Quatre tours : **1** parking
- St Hyppolite : **2** parkings (le bord de l'autoroute et la station de pompage)
- La Croix de Pierre : **1** parking
- Vallon de la pompe : **1** parking
- Prés de Rias : **1** parking
- Chemin des baumes : **2** parkings
- Chemin des quatre vents : **1** parking (en bordure d'autoroute)

Article 6 / NON RESPECT DU REGLEMENT ET DES STATUTS

Le non respect du règlement intérieur et des statuts sera sanctionné. Le ou les sociétaires de la **S.C.V** (s), seront convoqué(s) par courrier **R.A.R** devant le **C.A**, pour s'expliquer des faits reprochés. Une fois les intéressés partis, le **C.A**, réuni en commission de discipline, décidera de la sanction en fonction du (des) règlement (s) et des statuts. Les fauteurs seront ensuite re convoqués dans les **7 jours**, par courrier **R.A.R**, pour entendre la décision de la sanction du **C.A**, qui prendra **effet immédiatement**.

Article 7 / SANCTION

Le non-respect du règlement intérieur en vigueur et des statuts, ou toute (s) action (s) de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association, son éthique ou à sa réputation seront sanctionnés, en fonction des statuts. En cas de récidive, faute très grave, condamnation du tribunal, non respect des statuts et du (des) règlement (s), il y aura retrait de la carte, exclusion et radiation de la société de la **S.C.V**, définitivement, même au droit de chasse donné par le propriétaire. Le sociétaire peut se voir sanctionner d'une amende, jusqu' à **200 Euros (plus ou moins)**, qui ne peut être modifiée que par la commission de discipline en fonction de la gravité de la faute, ainsi que par le retrait de la carte de membre entre **15** et **30 jours** ou définitivement, décision prise à la majorité en fonction des statuts. Le Président convoquera le **C.A** en réunion **extraordinaire** en fonction des statuts de la société de chasse de Venelles. La décision sera prise par le **C.A** au vote à mains levées ou au vote à bulletin secret, en fonction des statuts.

Article 8 / COMMISSION DE DISCIPLINE

Il est prévu dans les statuts de la **S.C.V**, que le **C.A**, peut se réuni en commission de discipline en fonction de la gravité de l'infraction, elle sera composée de plusieurs membres du **C.A** ou en totalité. Cette commission étudiera (les) l'infraction (s) commises. Lecture sera faite de la décision par **Procès Verbal** de la commission de discipline. La **S.C.V**, se donne le droit de se porter partie civile pour l'ensemble de procédures relevées par les agents assermentés. Le ou les contrevenants seront convoqués en fonction des statuts.

Article 9 / INSCRIPTION DES NON RESIDENTS ET NON IMPOSABLE SUR LA COMMUNE

Pour la saison 2017/2018, nous avons arrêté le nombre (**cota**) d'extérieurs (voir statuts). C'est le **C.A** qui décide, en fonction du cota, s'il y a des places. Ce n'est pas une obligation de renouveler les demandes chaque année (**en fonction des statuts**).

Article 9 / INVITATIONS

A partir du Vendredi **05 Novembre 2017**, pour avoir les cartes d'invitations, le sociétaire doit prendre **contact avec le Président** avant le jeudi soir au plus tard pour en faire la demande. Il doit donner le numéro du permis de chasse validé de l'invité et tous les renseignements qui vont avec.

Pour la chasse aux petits gibiers, lors du retrait de la carte d'invitation chez le Président ou le secrétaire, il doit être présenté **obligatoirement**, l'assurance et la validation du permis de chasser saison en cours et s'acquitter de la somme de **10€** par invitation prévu dans le règlement, pour les extérieurs, (**non sociétaires, non résidents et/ou non imposables à Venelles**).

Pas de carte d'invitation les Samedis et Dimanches des jours de lâcher. Après la **fermeture du Dimanche 14 Janvier 2018**, il n'y aura **plus d'invitation** aux petits Gibiers pour les **non sociétaires**. Chaque sociétaire a droit à **cinq invitations au total tous confondus** par un ou plusieurs sociétaires. Les sociétaires **sont responsables** des infractions commises par leurs invités. Les invités inscrivent la (les) pièce (s), sur le Carnet de Prélèvement du sociétaire qui les a invités. Les invités sont tenus de respecter les règlements et statuts en vigueur.

Ceux-ci devront montrer leur carte d'invitation, les documents afférents à la pratique de la chasse, carnier, poches et sac à dos, à toute réquisition du **G.P.A.**, de l'**O.N.C.F.S** et les Gendarmes Officier de Police Judiciaire (**O.P.J**) (**Voir les statuts en vigueur**). Les cartes d'invitations seront obligatoirement remises dans la boîte aux lettres au siège du local « **Lou Triboulet** » impasse du Mail ou celle du Président à son domicile ou au garage « **Pierre Pneus** », ou chez le secrétaire à la fin de la journée de chasse. L'invité a droit à **trois pièces** tous confondus, comme le sociétaire. (**Voir les statuts en vigueur**).

Article 10 / INVITATIONS BATTUES :

Pour ceux qui ne sont pas dans la section battue, après la fermeture **Officielle**, à partir du **25 Décembre** les invitations **seront sans limite**. Il faudra s'acquitter de **10€** par invitation par battue pour les extérieurs et de **3€** pour ceux qui sont sociétaires à Venelles mais qui ne font pas partie de la section battue. Il faut avoir obligatoirement le timbre gros gibiers et une corne à battue. **Pour les certificats d'hébergement Voir les statuts en vigueur.**

Article 11 / LACHER DE GIBIERS

Nous procéderons à plusieurs lâchers de gibiers pour la saison de chasse 2017/2018, sur tout le territoire chassable de la **S.C.V**. En cas d'intempérie **neige**, le lâcher sera reporté au Dimanche matin suivant, même condition.

Le samedi **19 Août** 2017, lâché de **96** perdreaux.

La veille de l'ouverture, le samedi **10 Septembre** 2017, lâché de **80** faisans et **40** perdreaux.

Le Dimanche **15 Octobre** 2017, lâché de **120** Perdreaux,

Le Dimanche **26 Novembre** 2017, lâché de **120** Faisans,

Le Dimanche **10 Décembre** 2017, lâché de **120** Faisans,

Rappel :

La chasse démarre à **7h00**, **sauf les jours de lâchers**, comme précisé ci-dessous. Les **lâchers** se feront le **Dimanche matin de 6h00 à 8h00** et la chasse commencera à **8h00**. Chaque chasseur a droit à **trois pièces/jour** tous confondus, lièvre compris. Bien sûr il en va de soit que le sociétaire ou son invité, qui se fait attraper sans respecter l'horaire et le nombre de pièces, il y aura sanction pour non respect du règlement, en fonction du règlement et des statuts. Le sociétaire est responsable de son invité. Le **G.P.A.** fera appliquer les consignes.

Article 11 / GARDERIE

Afin de faciliter la tâche **du G.P.A.**, de l'**O.N.C.F.S** et des **Gendarmes**, tous les sociétaires et invités sont tenus, à leur demande de décharger par mesure de sécurité leur fusil lors d'un contrôle, pour vérifier les munitions utilisés, tous les documents afférents à la pratique de la chasse de la **S.C.V**, poches à gibier, carnier, sac à dos etc..., s'il y a lieu le coffre du véhicule.

Article 12 / EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

Voir les statuts et règlements de la **S.C.V** et de la **F.D.C 13**, en fonction **Arrêté Préfectoral en vigueur**.

Article 13 / PERMANENCE

Le **C.A** se réunit tous les **premiers Jedis du mois**, au local des associations « **Lou Triboulet** », impasse du Mail, à partir de **18h15**, local qui se situe derrière la Mairie. Si un sociétaire a une suggestion (s) ou remarque (s) à faire, il peut venir en parler, mais doit en aviser le Président en son absence, son remplaçant ou un membre du bureau.

Article 14 / CHASSE AU SANGLIER

Battue (s) de Régulation (s) anticipée (s) :

Les battues démarrent du **15 Août** à l'ouverture le **Dimanche 10 Septembre** 2017, elles sont limitées en fonction de la superficie.

Battues normales du Vendredi :

Les battues normales sont affichées, au local des associations, aux **trois parkings** (Vallon de la pompe, près de RIAS, au parking du tennis, en Mairie). Les sociétaires qui désireraient participer aux battues, doivent faire part de la section Battue et sont titulaire d'une carte (**Voir les statuts**). S'il y a des invités, le sociétaire prévient **48h** à l'avance le Président ou chef (s) de battue, pour préparer l'invitation. Le rendez-vous est fixé au **café de la gare** à Venelles à partir de **7h00**.

A partir de Décembre, **R.D.V** trente minutes avant la levée du jour. En cas de battue annulée, celle-ci sera reportée au Vendredi suivant. S'il y a trop de monde, ceux qui ne seront pas pris seront prioritaires, la fois d'après.

Article 15 / DATE DES BATTUES AUX GROS GIBIERS SAISON DE CHASSE 2017/2018

Les battues auront lieu tous les **Vendredis matins** suivants (**23** battues) :

- Vendredi	15 Septembre	2017	- Vendredi	08 Décembre	2017
- Vendredi	22 Septembre	2017	- Vendredi	15 Décembre	2017
- Vendredi	29 Septembre	2017	- Vendredi	22 Décembre	2017
- Vendredi	06 Octobre	2017	- Vendredi	29 Décembre	2017
- Vendredi	13 Octobre	2017	- Vendredi	05 Janvier	2018

-	Vendredi	20 Octobre	2017	-	Vendredi	12 Janvier	2018
-	Vendredi	03 Novembre	2017	-	Vendredi	19 Janvier	2018
-	Vendredi	10 Novembre	2017	-	Vendredi	26 Janvier	2018
-	Vendredi	17 Novembre	2017	-	Vendredi	02 Février	2018
-	Vendredi	24 Novembre	2017	-	Vendredi	09 Février	2018
-	Vendredi	01 Décembre	2017	-	Vendredi	16 Février	2018
				-	Vendredi	23 Février	2018

Les emplacements des postiers sont numérotés. Le postier doit en aucun cas se déplacer, si le cas s'avérait, seul le postier sera responsable de ces actes, des incidents ou accidents, la **S.C.V** pourrait se porter partie civile. Le postier doit respecter les consignes données par le chef de battue. Il est obligatoire de porter le **Gilet de chasse ou veste orange, une corne à battue**, d'avoir le permis de chasser validé, le timbre gros gibier, l'assurance obligatoire, validée saison en cours (**voir statuts**). Pour le non respect de ces consignes précitées, le **sociétaire se verra refuser la battue**. La carte d'invitation aux battues pour les extérieurs sera de **10€** et les sociétaires **3€** la journée. Chaque postier aura une feuille de consignes et de décharges de responsabilités vis-à-vis, du Président, chefs de battues, chefs de lignes, traqueurs, également vis-à-vis du **Conseil d'Administration de la S.C.V**. Les documents seront signés du sociétaire, un exemplaire conservé à la **S.C.V** et l'autre remis au postier. Une section battue a été créée en 2016, ainsi qu'un règlement concernant la section battue. Les postes seront tournants et non attiré pour tous les postiers, (**sauf cas exceptionnel**), à voir avant le départ des consignes lues. Décision prise à la réunion de la section battue le **28 Avril 2017** à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 16 / PLAN DE CHASSE

Bracelets chevreuil(s) attribués à la **S.C.V** pour la saison **2017/2018**: **12** bracelets.

La chasse aux chevreuils est organisée uniquement en battue (s), par la **S.C.V** et règlementée (bracelet (s) en fonction des statuts de la **F.D.C 13** et de la **S.C.V**. Le chevreuil ne sera chassé, en battue uniquement, sauf décision du **C.A**. Une battue compte un minimum de **7 chasseurs**, il est absolument interdit de faire ou d'organiser des battues à moins de **7 chasseurs**. (**Voir arrêté Préfectoral en vigueur**).

Tout sociétaire (s) ou invité(s) tuant un sanglier et n'étant pas en règle comme précité dans le règlement et les **statuts en vigueur**, sera en infraction, sanction applicable immédiatement.

23 battues ont été programmées, cela peut être modifié en fonction de l'**arrêté Préfectoral**. Le **Vendredi 28 Avril 2017**, a eu lieu la réunion de la section battue à la salle des Logissons, tout a été expliqué lors de cette réunion. Lors de l'inscription à la section battue, le jour de la remise des cartes, il vous sera demandé un chèque de **50€** pour toutes les battues. Un règlement battu et une décharge vous sera remis lors de l'inscription ainsi qu'une carte d'adhésion section battue..

Article 17 / FERMETURE AUX SANGLIERS

Le **Dimanche 14 Janvier 2018** au soir, (**2^{ème}** Dimanche de Janvier), jour de la fermeture officielle de la chasse, sauf battue organisée après cette date par la **S.C.V**. La date de la fermeture générale de la chasse, sera sous conditions en fonction de l'**arrêté Préfectoral**. Si la Commune est classée nuisible, le nombre de battue peut augmenter et aller jusqu'au **31 Mars**, sous conditions, en fonction de l'**Arrêté Préfectoral**. C'est le **Conseil d'Administration** qui décidera des dates.

Article 18

Membres du Conseil d'Administration présents à la réunion du Jeudi 04 Mai 2017 :

- o **07** Membres sont présents.
- o **03** Membres absents **excusés**. (**trois procurations remis au Président, Secrétaire et au Trésorier**).
- o **02** membres absents.

Vote du Conseil d'Administration (il y a trois procurations):

Après discussions, le Président soumet au vote à mains levées le présent règlement intérieur :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le présent règlement intérieur est adopté à l'unanimité des **10** membres présents, et est adopté au vote à mains levées par **10 voix**, pour la saison 2017/2018, il comporte **18** articles et **4** pages. Le présent règlement vous sera donné lors de la remise des cartes de sociétaire de la **S.C.V**, il annule et remplace tous les règlements précédents ou antérieurs, depuis la création de la **Société de Chasse de Venelles (S.C.V)**. Tous les sociétaires recevront un statut par email (pour ceux qui l'ont donné au secrétaire). Les statuts seront à récupérer pour ceux qui n'ont pas d'email et à leur demande, lors de la réunion mensuelle les **1^{er} jeudis** de chaque mois.

Garde Particulier Assermenté (G.P.A) :

Le **G.P.A**, à une copie des statuts et des divers règlements en vigueur précité, de la **S.C.V** et a pour consigne de contrôler les sociétaires comme prescrits dans le présent règlement. Le **G.P.A** a toutes autorités de la **S.C.V** et avisera le **Président** de la **S.C.V** de toutes infractions. Les statuts et règlements en vigueur ont été vérifiés et contrôlés par l'avocat des la **F.D.C 13**, sur le plan juridique en fonction de « **la Loi relative à la chasse N° 2000-698 du 26 Juillet 2000** ».

Petit rappel : La journée des anciens (65 ans et plus) aura lieu le Vendredi 27 Octobre 2017, il ne sera tiré que le gibier lâcher. Tout autre gibiers : « **lapins, lièvre, grives, merles, bécasses, perdreaux, gros gibier etc.** » est interdit.

L'Assemblée Générale Annuelle aura lieu le **Dimanche 15 Avril 2018 à 9h00** salle de la Grande terre.

Fait à Venelles le Jeudi 04 Mai 2017

Cachet de l'Association